

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - AFPA

Décision D-2023-228

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Sébastien MAILLET, Directeur de l'immobilier de l'AFPA, identifié au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 824 228 142, dont le siège social est situé 3 rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil, de louer les ateliers relais 1 et 2 situés 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), du 23 octobre 2023 au 16 février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de courte durée avec l'AFPA, dont le siège social est situé 3 rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil, et représentée par Monsieur Sébastien MAILLET, pour la location des ateliers 1 et 2 situés 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Ateliers relais n°1 et 2 situés à Bressuire, représentant une superficie de 354 m².
- Durée :
Du 23 octobre 2023 au 16 février 2024
- Montant du loyer :
4,05 € HT/m²/mois soit 1433,70 € HT par mois (1720,44 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :
2 867,40 € équivalent à 2 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/10/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



25 OCT. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le**25 OCT. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.